



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Division des Personnels Enseignants DPE1**

Affaire suivie par :  
Johan Hillon  
Tél. 03 88 23 39 02  
Mél : [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

## **Division des Personnels Enseignants DPE2**

Affaire suivie par :  
Nathalie Grout  
Tél. 03 88 23 38 97  
Mél : [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

## **Bureau de l'enseignement privé DPE4**

Affaire suivie par :  
Angèle Hoellinger  
Tél. 03 88 23 34 23  
Mél : [ce.dpe4@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe4@ac-strasbourg.fr)

## **DPE5**

Affaire suivie par :  
Valérie Fritsch  
Tél. 03 88 23 39 44  
Mél : [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs  
d'établissements du second degré public,

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs  
d'établissements privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés sous contrat,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargé(e)s de circonscription,

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale du Bas-  
Rhin et du Haut-Rhin,

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'ONISEP,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de  
CIO.

Strasbourg, le 7 février 2024

*Circulaire DPE n° 27  
Pour affichage et diffusion*

**Objet : Aménagement du poste de travail - Personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (PSYEN) – Personnels enseignants du 1er et du 2nd degrés des établissements privés sous contrat**

**Références : Articles R911-12 à R911-30 et R914-105 du code de l'éducation**

Les personnels enseignants, dont les maîtres contractuels et agréés à titre définitif, les personnels d'éducation et PSYEN peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé.

Cet aménagement peut, sous certaines conditions, prendre la forme :

- d'un allègement de leur obligation réglementaire de service dans les limites du tiers de l'horaire hebdomadaire de travail. Il s'agit toutefois d'une mesure exceptionnelle, accordée à titre temporaire en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement ;
- d'un aménagement matériel spécifique au sein de l'établissement permettant d'améliorer l'exercice de la fonction (selon les préconisations du médecin du travail).

Les personnes susceptibles de bénéficier d'un allègement de service pour l'année scolaire 2024/2025 sont invitées à :

- en faire la demande en ligne via Arena – rubrique Gestion des personnels – Mon portail agent - Colibris Mon portail RH - Mes démarches RH - Demande d'allègement de service – rentrée scolaire 2024 ;
- adresser au service de médecine du travail, par voie postale uniquement, un certificat médical détaillé récent et tout document utile à l'appréciation de leur situation. Le médecin du travail convoquera l'agent s'il le juge nécessaire.

Les personnels travaillant dans le Bas-Rhin adresseront les documents à l'attention du médecin du travail, CANOPE, 23 rue du Maréchal Juin, 67000 Strasbourg.

Les personnels travaillant dans le Haut-Rhin adresseront les documents à l'attention du médecin du travail, Maison de l'étudiant, 1 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex.

Les demandes d'aménagement de poste ne pourront être effectuées que par l'application Arena \ Colibris - Mon portail RH pour le **29 mars 2024** au plus tard via le lien suivant :

<https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/demande-d-allegement-de-service-rentree-scolaire-2024/>

Les demandes non validées dans Colibris ne seront donc pas traitées.

En complétant le formulaire en ligne, l'agent devra sélectionner le corps ou l'échelle de rémunération pour les maîtres contractuels ou agréés, afin d'orienter le formulaire, après validation, au service gestionnaire correspondant. Le chef d'établissement sera destinataire de la copie de la demande d'allègement de service (hors information médicale personnelle) après validation du formulaire en ligne par l'agent, afin d'émettre un avis et d'éventuelles observations. Vous êtes invités à échanger avec les agents demandeurs d'adaptation de leur poste avant d'émettre un avis dans Colibris. L'agent sera destinataire de la décision de la commission académique des demandes d'allègement de service courant mai 2024 via Colibris.

Les personnels susceptibles de bénéficier d'un allègement de service pour raison de santé ne pourront en aucun cas bénéficier d'HSA, d'HSE, de part fonctionnelle (PACTE) ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Je vous informe que l'allègement éventuellement accordé n'est valable que pour l'année scolaire 2024-2025.

Je vous remercie de porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels susceptibles d'être concernés et relevant de votre autorité.

Les services académiques se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie**

*signé*

**Claudine Macresy-Duport**